



Wallonie

Primes énergie 2014

Service public
de Wallonie

Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale** à l'adresse indiquée ci-contre



Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du Logement, du
Patrimoine et de l'Énergie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Chaussée de Liège, 140-142
5100 Jambes

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 10 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département de l'Énergie.

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...) :

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie¹

Téléphone : 0800 11 901 - Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

Formulaire 15 - Réalisation d'un audit énergétique Demande de prime

Public

Toute personne physique ou morale, à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA², qui réalise un audit énergétique d'un bâtiment situé en Région wallonne. La prime est octroyée uniquement en cas de **rénovation**. La personne qui introduit la demande de prime doit être la personne à qui est adressée la facture.

Avantages

Lorsque l'audit a été réalisé selon la procédure PAE1 (procédure d'avis énergétique) :

La prime pour la réalisation d'un audit énergétique dans le cas d'une maison unifamiliale est de 60% du montant de la facture TVA comprise (ou note d'honoraires) et ne peut excéder 360 € par audit.

Lorsque l'audit a été réalisé selon la procédure PAE2 (procédure d'avis énergétique) :

- Type 1 : La prime pour la réalisation d'un audit énergétique dans le cas d'une maison unifamiliale ou d'un appartement avec ses propres systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) est de 60% du montant de la facture TVA comprise (ou note d'honoraires) et ne peut excéder 360 € par audit.
- Type 2 : La prime pour la réalisation d'un audit énergétique dans le cas d'un appartement, limité au calcul des BNE³ (Besoins nets en énergie), est de 60% du montant de la facture TVA comprise (ou note d'honoraires) et ne peut excéder 250 € par audit.
- Type 3 : La prime pour la réalisation d'un audit énergétique dans le cas d'un immeuble à appartement, limité au calcul des BNE³ (Besoins nets en énergie), est de 60% du montant de la facture TVA comprise (ou note d'honoraires) et ne peut excéder 500 € par audit.
- Type 4 : La prime pour la réalisation d'un audit énergétique dans le cas d'un immeuble à appartement complet est de 60% du montant de la facture TVA comprise (ou note d'honoraires) et ne peut excéder 1200 € par audit.

Pour tout autre bâtiment, la prime est de 60 % de la facture TVA comprise ou de la note d'honoraires et ne peut excéder 1 000 euros par audit et par bâtiment. Lorsque le demandeur est assujéti à la TVA, la prime est calculée sur base du montant de la facture, hors TVA. La Région wallonne a réservé un budget pour les primes.

Conditions

1. Par rénovation, il faut entendre les bâtiments dont la date d'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme initiale de la construction du bâtiment doit être antérieure au 1^{er} décembre 1996.
2. Votre demande de prime doit porter sur la réalisation d'un audit énergétique faisant l'objet d'une facture (ou note d'honoraire) datée au plus tôt du 1^{er} janvier 2014 et au plus tard du 31 décembre 2014.

¹ 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Énergie, des Énergies renouvelables et de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant <http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946> soit sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Accueil - Citoyens - Demander conseil - FAQ - Les Guichets de l'énergie.

² Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments).

³ L'audit limité à l'enveloppe. L'enveloppe comprend l'ensemble des parois qui délimitent le volume protégé. Le volume protégé reprenant les locaux que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, il comprend au moins tous les locaux chauffés

3. Votre demande de prime doit être introduite **dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture finale (ou note d'honoraires)**.
4. Dans le cas d'un audit d'une maison unifamiliale, d'un appartement ou d'un immeuble à appartements :
 - l'audit doit être réalisé par un auditeur PAE ET selon la procédure PAE.
5. Dans le cas d'un audit de tout autre bâtiment, l'audit doit être réalisé :
 - soit par un auditeur AMURE ou UREBA ;
 - soit par un auditeur PAE.

Le rapport d'audit énergétique doit mentionner au minimum :

- la performance de l'enveloppe du bâtiment, à savoir le niveau K ;
- le détail des performances thermiques des différentes parois ;
- la performance du système de chauffage ;
On entend par performance du système de chauffe, le rendement global des installations. Ce rendement global d'une installation de chauffage dépend des différents rendements : régulation, distribution, émission, production. Ces différents rendements doivent être chiffrés (en %) dans l'audit ce qui permettra de déterminer le rendement global pour l'installation.
- des améliorations chiffrées portant sur l'enveloppe du bâtiment et les systèmes.

ATTENTION : pour les bâtiments ou parties de bâtiments qui, par changement d'affectation, acquièrent une nouvelle destination et lorsque, contrairement à la situation antérieure, de l'énergie est consommée pour les besoins des personnes, en vue d'obtenir une température intérieure spécifique (exemple : grange transformée en logement), le rapport de l'audit énergétique mentionne au minimum :

- la valeur U des parois existantes délimitant en partie ou en totalité le volume à protéger, les mesures d'amélioration préconisées pour ces parois, le niveau K du bâtiment ou de la partie du bâtiment visée, et les valeurs U après travaux des parois existantes délimitant le volume protégé ;
- une description du système de chauffage qui est préconisé et l'indication de son rendement global ainsi que des rendements des différents éléments intervenant dans ce rendement global (distribution, émission, production, régulation).

Réglementation

Base légale⁴ : Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

⁴Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

Cette section doit être complétée en noir et en lettres MAJUSCULES.

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les trois suivants.

Vous êtes :

un **citoyen**

	Nom																									
<input type="checkbox"/> M.																										
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom																									
N° de Registre national																										

un **indépendant**

Numéro d'entreprise																											<input type="checkbox"/> non assujetti à la TVA		
Enseigne commerciale éventuelle																													
		Nom																											
<input type="checkbox"/> M.																													
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom																												

une **personne morale**

Numéro d'entreprise																											<input type="checkbox"/> non assujetti à la TVA		
Dénomination																													
Forme juridique																													
Légalement représentée par :																													
		Nom																											
<input type="checkbox"/> M.																													
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom																												
Fonction																													

Êtes-vous un syndic d'immeuble ?

- Oui
 Non

2.2. Nature du bâtiment concerné au moment de l'audit

2.2.1. Ancienneté du bâtiment concerné

Date d'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme **initial de construction** du bâtiment

- avant le 1^{er} décembre 1996
 après le 30 novembre 1996

2.2.2. Type de bâtiment concerné au moment de l'audit

Logement

- Maison unifamiliale
 Appartement (une seule unité d'habitation)
 Autre logement (maison de repos, etc.)

Précisez

Renseignements sur l'audit :

Identification de l'auditeur :

- M. Nom Prénom
 Mme _____ _____

Numéro de l'audit (s'il existe)


Numéro de l'auditeur (s'il existe)

Autre type de bâtiment (bureau, commerce, etc.)

Précisez

3. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :

 **En cas d'impossibilité de fournir** un des documents demandés ci-dessous **dans les délais requis**, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

Pour les audits de maisons unifamiliales ou appartements ou immeubles à appartements :

- L'original ou une copie des factures (ou notes d'honoraires).

Pour les audits de tout autre bâtiment :

- L'original ou une copie des factures (ou notes d'honoraires).
- Le rapport d'audit établi par un auditeur agréé par la Région wallonne dans le cadre des programmes AMURE ou UREBA ou par un auditeur agréé par la Région Wallonne pour la réalisation d'audits énergétiques dans le secteur du logement (voir point 5 des conditions).

Uniquement pour les syndicats d'immeuble :

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

Nombre **TOTAL** de documents joints

4. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

certifie que :

- toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et déclare être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci ;
- les travaux concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du Service public de Wallonie ou de tout autre acteur public de la Région wallonne (ex. : prime à la Réhabilitation, écopack, etc.) ;
- (pour les personnes morales) le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200 000 euros.

Signature

Date

□□ / □□ / □□□□

Signature box

5. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi⁵, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

Adressez à l'Inspecteur général les motifs qui peuvent, selon vous, justifier la réouverture de votre dossier.

Pour être recevable, votre courrier devra être envoyé dans les **90 jours** à dater de l'envoi de la décision, à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Monsieur l'Inspecteur général
Chaussée de Liège, 140-142
5100 Jambes**



Si votre insatisfaction demeure **après ces démarches préalables**, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mediateur.be>

⁵Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Modalités de paiement

À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le co-titulaire.

Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné

Nom

Prénom

demande le paiement de la prime sur le compte bancaire suivant :

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de)			
Rue		Numéro	Boîte
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	Pays	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
IBAN <i>International Bank Account Number</i>		BIC <i>Bank Identifier Code</i>	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	

titulaire du compte :

Personne physique

M.

Nom

Prénom

Mme

Personne morale

Attention ! Une personne morale ne peut être que cessionnaire de créances, pas mandataire.

Numéro d'entreprise

Dénomination

donne mandat au titulaire du compte de percevoir le montant de la prime **en mon nom et pour mon compte**

Ce titulaire de compte (personne physique uniquement), appelé mandataire, perçoit la prime pour vous.

cède le montant de la prime au titulaire du compte et l'autorise à le percevoir **pour lui-même**

Ce titulaire de compte (personne physique ou personne morale), appelé cessionnaire de créances, perçoit la prime pour lui-même.

Un seul choix possible

Date

Signature du demandeur

Date

Signature du mandataire / cessionnaire

La signature du demandeur **pour cette annexe** doit être **légalisée** par l'Administration communale.

Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner **vos avis** sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services.

Quelle est votre tranche d'âge :

- moins de 30 ans 30-60 ans plus de 60 ans

Vous êtes :

- un citoyen une entreprise un tiers (intermédiaire tel qu'architecte, avocat, comptable, ...)
- un pouvoir local une association du non marchand une administration
- autre

Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît :

- raisonnable trop long

Vous avez trouvé ce formulaire :

- clair et simple à remplir peu compréhensible et difficile à remplir

Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?

- réclamer moins de pièces justificatives
- changer l'ordre des questions
- faire des phrases plus simples
- améliorer l'aspect visuel
- permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement
- améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...)
- faciliter la sauvegarde du formulaire
- rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi)
- autre

Précisez :

Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux :

- Situation 1** : J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ».

Pourquoi n'avez-vous pas rempli le formulaire électroniquement ?

- je ne savais pas qu'il existait une version électronique ou il n'en existe pas
- on me l'a donné en version papier
- je n'ai pas confiance en l'électronique
- c'est trop compliqué
- autre

Précisez :

- Situation 2** : J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné

Pourquoi avez-vous abandonné ?

- je ne voulais pas me créer un espace personnel
- je ne savais pas comment joindre les annexes
- nous étions plusieurs à devoir remplir le formulaire
- les pièces à joindre étaient hors format (plans, ...)
- autre

Précisez :

- Situation 3** : J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement

Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ?

- oui non

Dénomination : Téléphone :

MERCI pour votre participation !